



**RESTAURER
L'ÉTANG
DE BERRE**

**DOCUMENT CONTRACTUEL
DU CONTRAT D'ÉTANG**



**RESTAURER
L'ÉTANG
DE BERRE**

**DOCUMENT CONTRACTUEL
DU CONTRAT D'ÉTANG**

Sommaire

Préambule	4
Engagement des partenaires	5
Contenu du Contrat	6
Article 1 – Périmètre	6
Article 2 – Durée du Contrat	6
Article 3 – Objectifs du Contrat	6
Article 4 – Contenu du Contrat : le programme d'actions	6
Article 5 – Budget prévisionnel	7
Article 6 – Engagement des maîtres d'ouvrage	7
Article 7 – Engagement de la structure porteuse, le Gipreb	7
Article 8 – Engagement de l'Etat	8
Article 9 – Engagement de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse	8
Article 10 – Engagement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	10
Article 11 - Engagement du Département des Bouches-du-Rhône	11
Article 12 – Les engagements des partenaires financiers	12
Article 13 – Mise en œuvre du Contrat	14
Contrôle, révision, résiliation	15
Article 14 – Contrôle	15
Article 15 – Révision	15
Article 16 – Résiliation	15
Les signataires du Contrat d'étang de Berre	16

Préambule

Le présent Contrat d'étang de Berre 2013-2018 est issu d'une construction concertée entre tous les acteurs du territoire de l'étang de Berre. Il est la traduction opérationnelle d'objectifs partagés visant à préserver, améliorer et valoriser l'étang de Berre et ses milieux annexes. Ce Contrat constitue donc un engagement de l'ensemble des partenaires concernés à réaliser un programme d'aménagement et de gestion des écosystèmes.

Il s'inscrit dans le cadre de la Loi sur l'eau et des milieux aquatiques du 30 décembre 2006, de la Directive cadre européenne sur l'eau du 23 octobre 2000 et du Schéma directeur l'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône Méditerranée adopté par le Comité de bassin et approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin, le 20 novembre 2009. Par leur signature, l'ensemble des partenaires accepte le contenu du Contrat d'étang de Berre et s'engage à en assurer le bon déroulement, tant par l'apport d'aides financières que par la réalisation des opérations inscrites.

Le Contrat d'étang de Berre regroupe les opérations programmées par chacune des structures compétentes sur le territoire. Pour assurer la pertinence et la pérennité de la démarche de réhabilitation, le Contrat prend en compte le bassin versant entier et associe chacune des démarches de gestion de l'eau déjà engagée sur ce territoire. La représentation au sein du Gipreb des structures de gestion des rivières du bassin versant, Arc, Cadière et Touloubre, ainsi que celle de la Durance, a créé des liens favorables à cette collaboration.

Chaque structure garde la maîtrise d'ouvrage ainsi que l'entière maîtrise technique et financière des actions pour lesquelles elle possède la compétence. Chaque maître d'ouvrage effectuera directement, pour les opérations qu'il engage, les demandes de subventions auprès des partenaires financiers, en précisant son inscription au Contrat d'étang.

Le suivi et l'animation du Contrat d'étang de Berre seront assurés par le Gipreb, syndicat mixte. Le Gipreb aura également pour mission :

- la coordination avec l'ensemble des maîtres d'ouvrage,
- l'information régulière de l'ensemble des partenaires regroupés au sein du Comité d'étang.
- Le Gipreb assurera par ailleurs la maîtrise d'ouvrage d'un certain nombre d'opérations et d'actions réparties sur les différentes thématiques du Contrat d'étang.

Engagement des partenaires

Le présent Contrat est conclu entre :

- L'État, représenté par le Préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, représentée par son Directeur,
- La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par son Président
- Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par son Président

- Les 27 maîtres d'ouvrage des opérations :
 - Conseil général des Bouches-du-Rhône, représenté par son Président
 - Gipreb-syndicat mixte, représenté par son Président
 - Syndicat intercommunal du Bolmon et du Jaï, représenté par son Président
 - Commune de Berre l'Étang, représentée par son Maire
 - Commune de Châteauneuf-les-Martigues, représentée par son Maire
 - Commune d'Istres, représentée par son Maire
 - Commune de Marignane, représentée par son Maire
 - Commune de Martigues, représentée par son Maire
 - Commune de Miramas, représentée par son Maire
 - Commune de Rognac, représentée par son Maire
 - Commune de Saint-Chamas, représentée par son Maire
 - Commune de Saint-Mitre les-Remparts, représentée par son Maire
 - Commune de Vitrolles, représentée par son Maire

- Agglopôle Provence, représentée par son Président
- Communauté d'agglomération du pays d'Aix, représentée par sa Présidente
- Communauté d'agglomération du pays de Martigues, représentée par son Président
- Marseille-Provence Métropole, représentée par son Président
- San Ouest-Provence, représenté par son Président

- Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, représenté par son Délégué Régional

- Chambre de commerce et d'industrie Marseille-Provence, représentée par son Président
- Grand port maritime de Marseille, représenté par son Directeur
- Electricité de France, représentée par son Directeur régional
- LyondellBasell, représentée par son Directeur
- SARL El Bougy, Camping "Vallon des cigales" représentée par son Gérant

- Etoile sportive Entressen Istres canoë-kayak, représentée par son Président
- Association provençale de recherche et d'expérimentation légumière, représentée par son Président
- Association Le Gobi, représentée par son Président

Contenu du Contrat

Est convenu ce qui suit :

Article 1 - Périmètre

Le territoire cible du Contrat est l'étang de Berre et son pourtour, défini par le bassin versant direct, c'est-à-dire le territoire délimité par la première ligne de crête. Le périmètre du Contrat rassemble ainsi les territoires des dix communes riveraines : Berre l'Etang, Châteauneuf-les-Martigues, Istres, Marignane, Martigues, Miramas, Rognac, Saint-Chamas, Saint-Mitre les-Remparts, Vitrolles.

Concernant le bassin versant naturel, d'une superficie de 1630 km² et dont la prise en compte est essentielle, trois démarches de Contrat et/ou de Sage sont déjà engagées pour les rivières Arc, Cadière et Touloubre. Le bassin de la Durance ne doit pas être oublié, cette rivière étant liée à l'étang de Berre du fait de l'aménagement hydroélectrique. Un contrat de rivière y est programmé. Les quatre structures de gestion, membres du Gipreb, sont d'ores et déjà associées à la démarche de réhabilitation de l'étang de Berre ; cette association se verra naturellement renforcée avec le Contrat d'étang afin d'assurer une bonne cohérence entre les différents programmes d'actions.

Article 2 - Durée du Contrat

Le présent Contrat est conclu pour une durée de 6 ans à compter de sa signature par les parties, prévue pour l'année 2013. Il couvrira la période 2013 -2015 puis 2016-2018. Durant ces périodes l'ensemble des actions devra être engagé.

Article 3 - Objectifs du Contrat

La force du Contrat pour la réhabilitation de l'étang de Berre réside dans sa capacité à intégrer des projets structurants à long terme tout autant que des actions concrètes et opérationnelles à court terme dans un programme de réhabilitation guidé par des objectifs complets et ambitieux :

- retrouver un fonctionnement équilibré des écosystèmes,
- rétablir, voire développer les usages actuellement contraints par la dégradation écologique du milieu
- améliorer la gestion des rives et des zones naturelles
- réhabiliter l'image de l'étang

Article 4 - Contenu du Contrat : le programme d'actions

Le contenu du Contrat d'étang de Berre est précisément détaillé dans les tomes 1 et 2 du Dossier Définitif du Contrat d'étang de Berre et répond aux quatre objectifs précédemment cités.

Retrouver un fonctionnement équilibré des écosystèmes :

- réduire les contaminations du bassin versant
- restaurer les écosystèmes
- améliorer les connaissances

Rétablir, voire développer les usages actuellement contraints par la dégradation écologique du milieu :

- favoriser l'usage de la baignade
- développer les loisirs nautiques de proximité
- améliorer la gestion environnementale des ports
- poursuivre l'extension du sentier de découverte de l'étang de Berre

Améliorer la gestion des rives et des zones naturelles

- gérer les espaces naturels du pourtour de l'étang
- reconquérir les rives et faciliter leur accès au public

Réhabiliter l'image de l'étang

- développer l'identité du territoire
- favoriser la diffusion du savoir
- assurer le suivi du Contrat

Article 5 - Budget prévisionnel

Le montant financier global du programme est évalué en Hors Taxes à **35 019 555 €** (saison 1)
Les sommes indiquées sont des estimations prévisionnelles qui pourront être ajustées sur la base du montant réel des travaux, ainsi que des coûts plafonds ou forfaitaires en vigueur à la date de décision de leur financement. Les actions de la saison 2 seront précisées ultérieurement et feront l'objet d'un avenant au contrat.

Article 6 - Engagement des maîtres d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage de chaque action inscrite au Contrat d'étang de Berre est assurée par la personne morale qui en a la responsabilité juridique ou en accepte la charge, par application des lois de décentralisation, par contrat ou par mandat.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à mettre en œuvre les moyens techniques et financiers nécessaires à la réalisation du programme, en respectant les priorités dont sont affectées les actions inscrites dans ce programme et les procédures d'instruction des demandes de participations financières, sur les bases indiquées ci-après.

Les engagements contractuels de participation financière restent subordonnés à l'ouverture des moyens correspondants aux budgets annuels votés.

Par leur signature, les maîtres d'ouvrage donnent leur accord de principe sur les objectifs du Contrat d'étang de Berre, sur le contenu et la programmation des opérations du Contrat d'étang dont ils seront porteurs.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent, dans la mesure de leurs possibilités financières, à réaliser les travaux prévus par le Contrat d'étang dans les délais fixés par l'échéancier.

Article 7 - Engagement de la structure porteuse, le Gipreb

En dehors de son implication en tant que maître d'ouvrage d'un certain nombre d'opérations prévues au Contrat, le Gipreb porte le Contrat d'étang de Berre pour le compte des collectivités du bassin versant.

Il s'engage à assurer :

- le suivi et le pilotage du Contrat ainsi que la coordination entre tous les partenaires par l'organisation de réunions du Comité d'étang à une fréquence annuelle, au minimum.
- la mise en œuvre administrative et technique du Contrat et en particulier :
 - le secrétariat technique et administratif des comités d'étang,
 - l'élaboration et le suivi des tableaux de bords des opérations du Contrat (ces tableaux précisent l'avancement des opérations et mentionnent les indicateurs techniques de suivi des réalisations).
 - la présentation de la programmation annuelle des opérations de l'ensemble des volets du Contrat,
- l'animation de la concertation entre les partenaires afin d'atteindre les objectifs cités à l'article 3 et en particulier la mise en place d'une gestion pérenne du milieu aquatique ainsi que les actions de communication et de sensibilisation.
- l'appui aux maîtres d'ouvrage pour la constitution des demandes de subvention et pour engager leurs opérations (montages financiers, plans de financement...).
- la réalisation du bilan à mi-parcours à l'issue de la saison 1.

Par ailleurs, au même titre que les autres maîtres d'ouvrage, le Gipreb s'engage à assurer les opérations dont il a la charge en application de l'article 6 (engagement des maîtres d'ouvrage) dans les délais fixés. L'équipe du Gipreb dispose pour cela de 7 postes. Pour 4 d'entre eux, une partie de leurs missions est dédiée à la réalisation du contrat et de son suivi.

Article 8 - Engagement de l'État

Sur le plan technique, l'Etat s'engage à accompagner la mise en œuvre du Contrat d'étang pour les actions relevant de ses compétences et de ses prérogatives réglementaires. Conformément aux lois et règlements en vigueur, l'Etat continuera à mener des actions de police administrative dans tous les domaines intéressant l'environnement de l'étang de Berre. Sur le volet financier, les engagements de l'Etat pris dans le présent contrat (N2000, sentier littoral) restent subordonnés à l'ouverture de crédits suffisants par les lois de finance.

De plus, le Conservatoire du Littoral, propriétaire de 5 sites en bordure de l'étang de Berre, prend en charge la maîtrise d'ouvrage de certaines actions liées à la gestion de ses sites.

Article 9 - Engagement de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à participer au financement des actions inscrites au contrat de l'étang de Berre sur une période couvrant les années 2013 à 2018.

Les taux et les montants de la participation prévisionnelle de l'Agence de l'Eau, inscrits sur les fiches actions et dans le plan de financement du contrat, sont donnés à titre indicatif. Ils ont été calculés sur la base des modalités d'intervention de son 9ème programme d'intervention au vu des éléments techniques disponibles lors de l'élaboration du contrat. L'engagement financier de l'Agence de l'Eau ne porte que sur la période 2013 à 2015 (phase 1 du contrat) et ne pourra excéder un montant total d'aide de 8 548 734 euros.

L'engagement financier de la 2ème phase du contrat sera discutée avec le Gipreb lors de sa révision à mi parcours.

Les aides attribuées au titre du contrat pour la réalisation de travaux d'aménagement ou d'équipement doivent s'accompagner de l'engagement du bénéficiaire ou du maître d'ouvrage de mentionner sur un support d'information destiné au public que le financement a pour origine l'Agence de l'Eau dans le cadre du présent contrat.

Dans le cadre du présent contrat, l'Agence de l'Eau s'engage spécifiquement sur les actions suivantes:

1. Financement des actions prioritaires

Compte tenu des objectifs d'atteinte du bon état des eaux fixés dans le cadre du SDAGE Rhône méditerranée, le contrat de l'étang de Berre identifie des actions prioritaires. Ces actions ont été rappelées dans la délibération du comité d'agrément. Pour ces actions identifiées engagées avant le 31/12/2015, l'Agence de l'Eau garantit le financement aux taux prévus dans les fiches actions, dans la limite des montants d'aide prévus au contrat.

2. Aides spécifiques contractuelles :

Dans le cadre de la première phase du contrat, les aides spécifiques contractuelles portent sur les actions de communication et d'éducation à l'environnement intégrées dans l'orientation stratégique relative à la restauration de l'image de l'étang. Elles sont les suivantes :

Référence de l'action	Maître d'ouvrage	Opération	Année d'engagement	Taux d'aide
D1	Gipreb	Etude de l'opinion des riverains	2013-2016	20%
D3	Gipreb	Fête de l'étang de Berre	2013-2015	20%
D4	Gipreb	Création d'un film de valorisation de l'identité du territoire	2015	30%
D6	Gipreb	Magazine d'information	2013-2014	3000 € /an
D7	Gipreb	Exposition voyage au centre de l'étang	2014-2015	30%

La contrepartie attendue par l'Agence est l'engagement des actions prioritaires du contrat, à savoir : La phase 2 de l'étude des apports à l'étang afin de préciser le bilan global en azote et en phosphore.

Les actions relatives au suivi, à la protection et la restauration des herbiers aquatiques

Les aides spécifiques contractuelles de la 2^{ème} phase du contrat seront mises en place dans le cadre de sa révision à mi parcours.

3. Bilans – clauses de révision

Le suivi du contrat doit s'inscrire dans un dispositif global intégrant à la fois des bilans annuels et des évaluations afin de permettre une meilleure lisibilité de l'efficacité des politiques contractualisées. Aussi l'engagement de l'Agence de l'Eau est lié à la réalisation d'un bilan annuel des actions engagées au cours de l'année écoulée et à un bilan de l'état des milieux afin de suivre les effets des actions entreprises.

Bilan à mi parcours

Afin de prendre en compte les évolutions intervenues depuis sa signature, le présent contrat sera révisé à mi-parcours, c'est à dire en 2015. Ce bilan sera plus particulièrement l'occasion de dresser l'état d'avancement de l'ensemble des opérations prioritaires liées à la mise en œuvre du programme de mesure du SDAGE Rhône méditerranée, il portera en particulier sur les points suivants :

- Le respect du calendrier de réalisation des opérations importantes du contrat (et leur avancement attendu)
- La prise en compte des observations formulées par le comité d'agrément dans sa délibération du 15 octobre 2012.
- La cohérence des actions engagées avec les objectifs du SDAGE

A cette occasion, l'engagement de l'Agence de l'Eau pourra être ajusté par voie d'avenant. La programmation relative à la seconde tranche du contrat d'étang fera l'objet d'un engagement formel de l'Agence de l'Eau.

Article 10 - Engagement de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur

La Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur s'engage à participer prioritairement au financement des opérations prévues dans le Contrat d'étang de Berre, conformément à sa politique d'intervention et suivant ses critères d'attribution, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets concernés. Les aides resteront subordonnées à l'ouverture des moyens financiers correspondants et au vu des dossiers de demande de financement des maîtres d'ouvrage projet par projet.

La Région intervient selon le cadre fixé par sa délibération n°02-163 du 18 octobre 2002 qui ouvre la possibilité de déroger aux critères habituels d'aide financière si l'intérêt de la préservation des milieux naturels aquatiques le justifie. Pour ces actions, le plafonnement des aides peut excéder les 30 % maximum habituellement pratiqués et des travaux non éligibles au cadre d'intervention peuvent bénéficier d'un soutien régional à titre exceptionnel, sans que le total cumulé des aides régionales d'un contrat puisse excéder 20 % du montant total du contrat.

Cependant, si la Région valide l'intégralité du Contrat d'étang, son engagement financier ne porte que sur la première saison. L'engagement pour la seconde saison sera présenté au vote des élus régionaux à l'issue du bilan mi parcours du Contrat. S'il y a lieu de réaliser un avenant suite à ce bilan, la Région se prononcera alors sur le contenu de cet avenant.

Pour les actions suivantes du Contrat d'étang, la région applique des financements hors de ses critères habituels sous la forme de bonus :

B11 Extension du sentier de découverte du littoral de l'étang de Berre

B12 Entretien et aménagement du Chemin des Oiseaux

B13 Construction d'une passerelle piétonne sur le canal de navigation de Marseille au Rhône.

C11 Evaluation des risques liés à l'évolution du trait de côte.

D2 Création d'un graphisme de marque du territoire étang de Berre

D3 Fête de l'étang

D9 Edition des actes des rencontres scientifiques Lagun'R.

Article 11 - Engagement du Conseil général des Bouches-du-Rhône

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'environnement, le Département des Bouches-du-Rhône interviendra dans le Contrat d'étang de Berre en tant que co-financeur. Il accordera ses aides en priorité aux actions de ce Contrat d'étang et dans la mesure où elles correspondent à ses critères d'éligibilité.






Le Département des Bouches-du-Rhône, tout en prenant acte que le contrat est conclu pour une durée de 6 ans, s'engage à participer au financement des actions prévues au titre de la 1ère phase dite « saison 1 » (2013-2015).

A l'issue du bilan à mi-parcours, l'Assemblée départementale se prononcera par voie de délibération sur le projet d'avenant fixant les engagements des différents partenaires au titre de la 2ème phase dite « saison 2 » (2016-2018).






Le Département s'engage à participer au financement d'actions précisées dans les différentes fiches en fonction de ses modalités d'intervention et sous réserve de crédits disponibles. Les plans de financement des actions du présent Contrat sont prévisionnels. Les taux et les montants d'aides seront définitivement arrêtés au vu des projets présentés par les collectivités maîtres d'ouvrage.

Le Département des Bouches-du-Rhône interviendra sous réserve de la participation effective des financeurs tel que prévu dans les plans de financement et dans la limite des crédits dont il dispose. Chaque action fera l'objet en son temps d'une sollicitation de la part du maître d'ouvrage qui constituera un dossier spécifique de demande d'aide auprès du Département des Bouches-du-Rhône. Cette demande sera soumise à l'approbation de la Commission Permanente préalablement à sa réalisation.

Article 12 - Les engagements des partenaires financiers

SAISON 1	Maîtres d'ouvrage	 agence de l'eau d'hydraulique et de cours	 Région Provence Alpes Côte d'Azur	 CONSEIL GENERAL BOUCHES-DU-RHÔNE	 EDF	 Mairie de Gignac - Provence Alpes Côte d'Azur	TOTAL
Montant total €	17 020 079	8 547 234	2 710 237	6 335 956	240 550	165 000	35 019 555
Part relative	48,6 %	24,4 %	7,7 %	18,1 %	0,7 %	0,5 %	100%
							TOTAL
Volet A	10 834 226	7 645 321	1 974 030	4 479 185	92 000	165 000	25 024 762
Volet B	3 122 790	486 913	307 250	1 135 621	68 750	0	5 121 324
Volet C	2 612 041	247 500	113 161	628 149	0	165 000	3 765 851
Volet D	451 523	167 500	315 795	93 000	79 800	0	1 107 618
							TOTAL
2013	7 334 561	2 874 104	767 244	2 672 972	107 050	25 000	13 771 932
2014	3 716 629	2 625 144	857 552	1 587 705	78 250	70 000	8 935 280
2015	5 969 388	3 047 986	1 085 441	2 084 279	55 250	70 000	12 312 344

A titre indicatif : Montants prévisionnels pour la saison 2

SAISON 2	Maîtres d'ouvrage	 agence de l'eau d'hydraulique et de cours	 Région Provence Alpes Côte d'Azur	 CONSEIL GENERAL BOUCHES-DU-RHÔNE	 EDF	 Mairie de Gignac - Provence Alpes Côte d'Azur	TOTAL
Montant total €	82 133 437	2 121 684	1 081 863	1 736 312	259 750	0	87 333 047
Part relative	94 %	2,40 %	1,20 %	1,90 %	0,30 %	0	100%
							TOTAL
Volet A	3 782 317	2 023 184	704 309	1 209 952	173 000	0	7 892 763
Volet B	69 938 688	25 500	183 750	509 860	63 750	0	70 721 548
Volet C	7 862 055	0	15 000	10 000	0	0	7 887 055
Volet D	550 377	73 000	178 804	6 500	23 000	0	831 681
							TOTAL
2016	31 286 897	1 122 352	555 661	1 266 146	98 250	0	34 329 306
2017	28 273 648	498 166	257 851	236 083	84 250	0	29 349 998
2018	22 572 892	501 166	268 351	234 083	77 250	0	23 653 742

Volet A Equilibre des écosystèmes (42 actions)

Volet B Développement des usages (14 actions)

Volet C Ecosystèmes terrestres (14 actions)

Volet D Image de l'étang (11 actions)

Les montants affichés dans la synthèse sont calculés sur une base HT pour chaque action. Selon les cas la participation des partenaires financiers sera étendue au montant TTC.

Les partenaires financiers s'engagent à :

- participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du Contrat
- informer la structure porteuse des évolutions de ses modes d'intervention
- apporter un soutien technique et méthodologique à la structure porteuse.

Les engagements financiers par maître d'ouvrage : Saison 2013 - 2015

MO	Montant	%
CG13	505 000	3,00
GIPREB	706 616	4,15
Agglopoie Provence	12 600	0,10
CAPA	actions en régie	-
CAPM	1 607 250	9,40
CUMPM	337 600	2,00
SAN Ouest Provence	1 324 791	7,80
Berre l'étang	1 055 680	6,20
Châteauneuf-les-Martigues	198 196	1,15
Istres	4 586 231	26,95
Marignane	431 071	2,50
Martigues	475 750	2,80
Miramas	actions en régie	-
Rognac	actions en régie	-
Saint Chamas	15 000	0,01
Saint Mitre	actions en régie	-
Vitrolles	1 036 872	6,10
SIBOJAI	25 300	0,15
CCIMP	2 453 008	14,40
Ligue de Provence Aviron	en cours de définition	-
Etoile Sportive Entressen	53 000	0,30
Le Gobi	14 000	0,01
APREL	26 694	0,15
CELRL	300 900	1,75
GPMM	56 000	0,30
EDF	1 670 520	9,80
Lyondell Basell	10 500	0,05
SARL El Bouggy	101 500	0,60
DDTM	actions en régie	-
Total	31 417 051	100,00%

Article 13 - Mise en œuvre du Contrat

Une organisation institutionnelle dédiée à la démarche de Contrat d'étang

En 2010 est entré en fonction un syndicat mixte, nommé GIPREB (Gestion intégrée, prospective et restauration de l'étang de Berre), dont les membres délibérant sont le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil général des Bouches-du-Rhône, les 10 communes du pourtour de l'étang de Berre, la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône et la Chambre de commerce et d'industrie Marseille-Provence.

Ce syndicat a pour objet de participer à la connaissance, l'aménagement, la mise en valeur et la réhabilitation de l'étang dans le cadre d'une gestion intégrée et concertée. Cette structure a vocation à assurer la coordination et la cohérence des différentes actions menées sur l'étang de Berre et de les intégrer dans un projet global de restauration, dont les trois piliers écologique, économique et social se déclinent dans ses objectifs : restaurer les écosystèmes de l'étang de Berre en lagune méditerranéenne profonde ; développer les usages contraints par l'état écologique actuel de l'étang et plus récemment améliorer la cohésion sociale autour de l'étang.

Ce triple objectif se voit relayé dans le Contrat de projets Etat-Région 2007-2013, lequel confirme les trois projets en cours impliquant le GIPREB :

- la constitution d'un Contrat d'étang, un outil de planification environnementale basée sur un programme d'actions volontaires et concertées visant à l'amélioration de la santé écologique des milieux et du bien-être humain associé,
- l'étude des conséquences socio-économiques de la dérivation des rejets industriels d'eau douce de la centrale de Saint-Chamas,
- la remise en circulation de l'eau de mer dans le tunnel du Rove.

Les acteurs locaux se sont donc dotés d'une structure opérationnelle en mesure de porter le Contrat d'étang. Parallèlement, la constitution du Comité d'étang en 2008, sur la base de la proposition inscrite dans le dossier préalable, est le fruit d'une volonté de poursuivre la démarche dans le cadre d'une large concertation. Pour assurer la pertinence et la pérennité de la démarche de réhabilitation, le contrat prend en compte le bassin versant entier et associe chacune des démarches de gestion de l'eau déjà engagées sur ce territoire.

Le Comité d'étang a pour missions :

- d'assurer le suivi de l'exécution du contrat par l'examen de compte rendus annuels, et en ajustant les orientations en fonction des résultats des études complémentaires ;
- d'organiser la communication et la sensibilisation auprès des personnes qu'il représente ;
- de mettre en œuvre les modalités de participation du public.

Son bureau est composé de :

Pour le collège des collectivités territoriales et des EPCI :

- Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Conseil général des Bouches-du-Rhône
- GIPREB-syndicat mixte
- Agglomération Provence
- Communauté d'agglomération du pays de Martigues
- Communauté du pays d'Aix
- Communauté urbaine Marseille Provence métropole
- SAN Ouest Provence

Pour le collège de l'Etat et des établissements publics :

- DREAL
- DDTM
- Agence de l'Eau
- Le Préfet des Bouches du Rhône,

Pour le collège des usagers et professionnels :

- Prud'homie de pêche du quartier maritime de Martigues
- Coordination de l'Etang Marin
- MNLE 13
- EDF
- Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône
- CCIMP
- GMIF

Bilan

Un bilan intermédiaire courant 2016 et un bilan final seront réalisés.

Contrôle, révision, résiliation

Article 14 - Contrôle

La bonne exécution du Contrat, contrôlée par le Comité d'étang, se définit au minimum par :

- le respect des engagements des différents partenaires,
- la mise en œuvre effective des opérations du contrat (cf.article 13),
- le respect des modalités de fonctionnement.

Le constat de dysfonctionnements pourra donner lieu à l'application des clauses de réserve éventuellement spécifiées par certains partenaires, voire des clauses de résiliation (cf.article 16).

Article 15 - Révision

Est considérée comme donnant lieu à une révision du Contrat :

- la modification des objectifs du Contrat,

Toute révision se fera sous forme d'avenant.

Article 16 - Résiliation

En cas de dysfonctionnement grave entre les différents signataires, la résiliation du présent contrat pourra être prononcée.

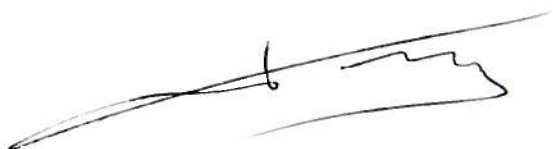
Un exposé des motifs sera communiqué par lettre recommandée avec accusé de réception à tous les signataires pour information. La résiliation devient effective un mois après, étant entendu que les actions ayant connu un début d'exécution devront être achevées selon les conditions prévues lors de leur engagement. Dans tous les cas une tentative de résolution des difficultés sera engagée pendant une durée limitée à deux mois.

Fait à

, le

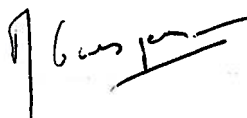
Les signataires du Contrat d'étang de Berre

Monsieur le Préfet de Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur



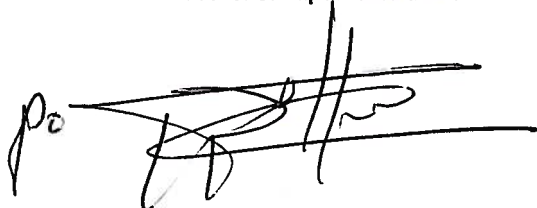
Hugues PARANT

Monsieur le Directeur de l'Agence
de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse



Martin GUESPEREAU

Monsieur le Président
du Conseil Régional
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Michel VAUZELLE

Monsieur le Président
du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône



Jean-Noël GUERINI

Monsieur le Président du GIPREB
Maire de Berre l'Etang



Serge ANDREONI

Monsieur le Président du Comité d'étang
Maire de Châteauneuf-les-Martigues



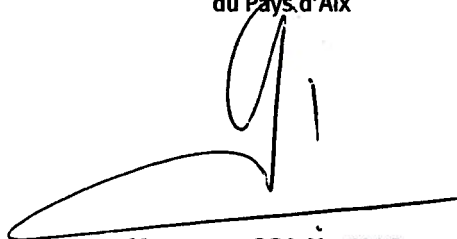
Vincent BURRONI

Monsieur le Président de
la Communauté d'agglomération
Marseille-Provence-Métropole



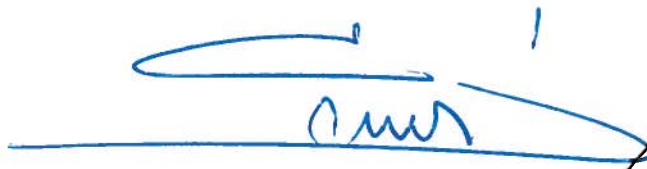
Eugène CASELLI

Madame la Présidente de
la Communauté d'agglomération
du Pays d'Aix



Maryse JOISSAINS-MASINI

Monsieur le Président de la Communauté
d'agglomération Agglopoie Provence
Maire de Salon de Provence



Michel TONON

Monsieur le Président de
la Communauté d'agglomération
du Pays de Martigues




Henri CAMBESSEDES

Re
Monsieur le Président du
Sanctuaire de Provence



René RAIMONDI

Madame le Maire de
Saint-Mitre les Remparts



Béatrice ALIPHAT

Monsieur le Maire d'Istres



François BERNARDINI

Monsieur le Maire de Martigues



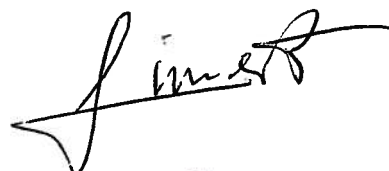
Gaby CHARROUX

Monsieur le Maire de Vitrolles



Loïc GACHON

Monsieur le Maire de Saint-Chamas



René GIMET

Monsieur le Maire de Rognac



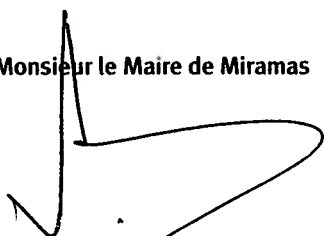
Jean-Pierre GUILLAUME

Monsieur le Maire de Marignane
Président du SIBOJAI



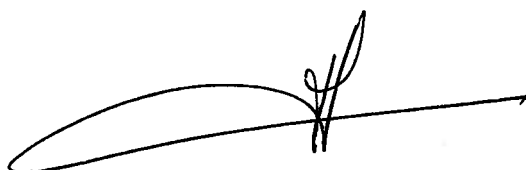
Eric LE DISSES

Monsieur le Maire de Miramas



Frédéric VIGOUROUX

Monsieur le Président de la Chambre
de Commerce et d'Industrie
Marseille-Provence



Jacques PFISTER

Monsieur le Président de la Chambre
d'agriculture des
Bouches-du-Rhône



Claude ROSSIGNOL

Monsieur le Délégué du Conservatoire
de l'espace littoral et des rivages lacustres



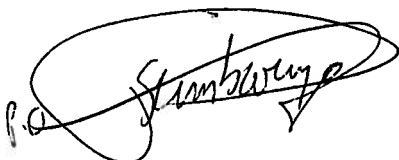
François FOUCHIER

Monsieur le Directeur du Grand Port
Maritime de Marseille



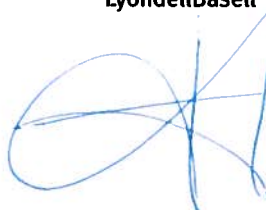
Jean-Claude TERRIER

Monsieur le Directeur de l'Unité
de production Méditerranée EDF



Vincent GABETTE

Monsieur le Directeur régional de
LyondellBasell




Jérôme MAUVIGNEY

Monsieur le gérant du camping
« Le vallon des cigales »



GUY PICUS

Monsieur le Président de l'Etoile Sportive
Entressen Istres canoë-kayak



Dominique KREMER

Monsieur le Président de l'association
provençale de recherche et
d'expérimentation légumière



Gérard ROCHE

Monsieur le Président de l'association
Le Gobie



Patrick ROBIN



COURS MIRABEAU
13130 BERRE-L'ETANG
TEL. 04 42 74 15 51
E-MAIL : GIPREB@GIPREB.FR
WWW.ETANGDEBERRE.ORG